



MODALITES : FACTURES & AVOIRS

Factures de licences et de mutations :

3 facturations dans la saison

- Le 30 septembre pour les licences et les mutations qualifiées du 1/06 au 30/09 payable en 4 fois : le 15 octobre - 15 novembre - 15 décembre - 15 janvier
- Le 30 décembre pour les licences et mutations qualifiées du 1/10 au 31/12 payable en 4 fois : le 15 février, 15 mars - 15 avril - 15 mai
- Le 30 mai pour les licences et mutations qualifiées du 1/01 au 30/06 payable en une fois au 15 juin

Autres facturations :

- Les factures d'affiliations et d'engagements sont élaborés en début de saison et sont prélevées à réception.
- Les autres factures (Amendes sportives ou disciplines, formations, etc....) sont prélevées à 30 jours en fin de mois.

Les mutations avec demande de gratuité

Elles vous sont facturées et si la Fédération Française valide vos demandes de gratuité en fin d'année civile, un avoir vous sera établie début janvier.

Divers :

Si vous avez un ou des avoirs, ils viendront en diminution des factures à prélever.

Nous vous demandons de n'effectuer **aucun versement à la Ligue** sauf accord mutuel ou demande exceptionnelle de notre part.

Si des rattrapages de facturation sont effectués par la FFHandball nous les appliquerons de fait.